



Fiche 9-1 Les U.V.F. Unités de vie Familiales au Quartier Maison d'Arrêt de Nantes

1. Principes et règles essentielles

Les UVF sont des appartements de 2 ou 3 pièces dans lesquels la personne détenue (prévenue ou condamnée) peut recevoir sa famille et ses proches.

La durées de ces visites peut être de :

- 6 heures (obligatoirement la première fois)
- 24 ou 48 heures les fois suivantes
- 72 heures une fois par an

La fréquence maximum est un UVF tous les 2 mois dans la mesure des autorisations et des places disponibles.

La demande doit être réciproque de la part du détenu et de la (ou des) personne(s) visiteuse(s).

Le détenu utilise un « formulaire de requête UVF ».

Les personnes visiteuses envoient une demande écrite avec le Nom, prénom, date de naissance et liens de parenté de chaque personne concernée par la visite. (voir modèle de lettre proposé en téléchargement).

Cette lettre est adressée à :

**Maison d'Arrêt
« Service des UVF »*
Rue de la Mainguais
44316 Nantes Cedex 3**

Le délai de réponse est de 2 mois maximum après acceptation du règlement par les personnes visiteuses qui leur est envoyé par le CIP (Conseiller d'Insertion et de Probation). et après enquête et décision d'une commission d'attribution.

Le rendez-vous est fixé au mieux un mois après la décision d'octroi de la commission.

La nourriture nécessaire à la durée de la visite doit être cantinée par la personne détenue.

2. En bref pour les personnes détenues (Affichage au QMA)

C'est quoi les U.V.F. ?

La Maison d'arrêt dispose de quatre appartements, qui vous permettront de recevoir vos familles (Conjoint(e), parents, enfants, amis..)

La première visite sera de 6 heures puis les suivantes de 24h, 48h, et de 72h (décision en commission)

Est-ce que j'ai droit à une U.V.F. ?

OUI

-Que vous soyez CONDAMNE ou PREVENU

-Avec toutes les personnes qui ont un PERMIS DE VISITE et qui viennent vous voir au parloir

Si oui je fais quoi ?

-Faites une REQUÊTE au service U.V.F.

-Le service U.V.F. vous envoie le document « DEMANDE DE SEJOUR » que vous remplissez et vous le retournez avec une lettre de motivation au service U.V.F.

Que doit faire mon visiteur ?

Pour commencer le dossier de votre visiteur doit obligatoirement faire une demande manuscrite à envoyer à :

Maison d'Arrêt, service des U.V.F. rue de la Mainguais 44316 Nantes cedex3

Qu'est ce qui se passe après ?

Si vous êtes PREVENU c'est le surveillant des U.V.F qui demande l'accord au magistrat

Puis, pour les condamnés et avec l'accord du magistrat pour les prévenus :

-le surveillant des U.V.F envoie le règlement intérieur des U.V.F. à votre visiteur qui retournera le document rempli (avec les photos d'identité des enfants et la copie du livret de famille)

-puis ce sera à vous d'accepter le règlement intérieur des U.V.F. lors d'une audience avec le surveillant des U.V.F Il en profitera pour vous indiquer la date du passage en commission U.V.F.

Après l'accord de la commission U.V.F c'est votre visiteur qui réserve la visite en U.V.F.

Le séjour n'aura lieu qu'à compter de trois semaines après la commission

BON SEJOUR

Le service des U.V.F

3. Détail de la note d'information aux familles du 18 juin 2012

a) Présentation des Unités de Vie familiales

La Maison d'arrêt comprend 3 appartements de Type T3 et 1 appartement de type T2 également appelés « Unités de vie familiale » (UVF) qui visent à permettre à la personne détenue de maintenir des liens familiaux étroits avec ses proches en vue de sa réinsertion.

Ces structures, implantées dans l'enceinte pénitentiaire, offrent aux personnes détenues la possibilité de recevoir durant plusieurs heures, dans un appartement meublé, des membres de leurs famille ou des proches, sans surveillance directe, ni caméra à l'intérieur de l'appartement.

Le contrôle se fait au moyen de caméras de vidéo surveillance à l'extérieur de l'UVF. Des rondes de contrôle sont également régulièrement effectuées par les surveillants de l'UVF systématiquement après avoir avisé les occupants de leur passage imminent.

Ces logements comprennent un séjour, un coin cuisine, une ou deux chambres, une salle de bain avec des toilettes, ainsi qu'une terrasse. L'une de ces UVF a été conçue pour permettre l'accès des personnes à mobilité réduite.

La capacité d'accueil pour chaque UVF est de 3 personnes en plus de la personne détenue. Il est possible d'accueillir en plus un enfant de moins de 3 ans.

b) Conditions d'accès aux UVF

L'article 36 de la Loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009 dispose que « les unités de vie familiale (...) peuvent accueillir toute personne détenue » Elle précise également que « pour les prévenus ce droit s'exerce sous réserve de l'accord de l'autorité judiciaire compétente »

Par conséquent, **les condamnés, tout comme les prévenus**, peuvent bénéficier d'une UVF

Pour pouvoir prétendre à une UVF vous devez :

Posséder un permis de visite

Etre un membre de la famille « proche » de la personne détenue et pouvoir justifier d'un lien de parenté juridiquement établi (conjoint, pacsé, enfants légitimes naturels ou adoptifs, père, mère, frère, sœur)

Etre membre de la famille « élargie » de la personne détenue et pouvoir justifier d'un lien de parenté juridiquement établi, (cousins, cousines, oncles, tantes, grands-parents)

Dans le cas où vous ne pouvez justifier d'un lien de parenté juridiquement établi, il vous faut pouvoir apporter suffisamment d'éléments permettant d'attester d'un véritable et solide lien affectif avec la personne détenue dans le cadre d'un projet familial.

Les visiteurs mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte et le titulaire de l'autorité parentale doit avoir donné son autorisation écrite à cette visite.

c) Durée et fréquence des UVF

Les UVF durent soit 6 heures, soit 24 ou 48 heures, avec la possibilité de demander l'obtention 1 fois par ans d'une visite de 72 heures.

Si un visiteur vient pour la **première fois** dans une UVF la durée est obligatoirement de **6 heures**

La fréquence des UVF est d'une fois tous les 3 mois maximum, en fonction des possibilités de l'établissement.

d) Modalités nécessaires à l'obtention d'une telle visite :

La personne détenue condamnée ou prévenue doit remplir le formulaire de requête « UVF » et transmettre l'ensemble de ces documents au **service « Parloir UVF »**

Pour la personne détenue prévenue, l'accès aux UVF s'exerce sous réserve de l'accord de l'autorité judiciaire compétente.

Par conséquent, à l'issue de la période d'instruction de la demande d'accès aux UVF, le chef d'établissement ou l'un de ses adjoints par délégation émet un avis qu'il transmet au magistrat chargé de l'instruction. Les décisions du magistrat seront notifiées à la personne détenue et les visiteurs seront avisés par courrier

En tant que visiteur vous devez également effectuer une demande auprès du service parloir/UVF de l'établissement en indiquant le nom, prénom, la date de naissance et le lien de parenté de chaque personne désirant se rendre à l'UVF. Vous devez transmettre cette demande à l'adresse suivante :

**Maison d'arrêt
« Service des UVF »
Rue de la Mainguais
44316 Nantes Cedex 03**

Vous recevrez un courrier du service UVF vous indiquant le nom du Conseiller d'Insertion et de Probation (CIP) référent pour votre dossier et contenant un règlement intérieur, une note d'information, et un formulaire de confirmation d'acceptation du règlement que vous devrez retourner au service UVF.

A la réception de ce document le chef d'établissement dispose de 2 mois pour rendre réponse.

Le CIP référent prendra contact avec vous dans le cadre de l'enquête sociale qu'il doit effectuer préalablement à l'étude de votre demande. Vous devez renvoyer, par écrit, le formulaire indiquant que vous avez **pris connaissance du règlement intérieur et que vous l'acceptez.**

La personne détenue doit également prendre connaissance du règlement intérieur et s'engager à le respecter. Elle sera aussi reçue par le CIP ainsi que par les personnels du service UVF afin de faire le point sur sa demande et ses motivations à l'obtention d'une visite UVF.

L'acceptation du règlement intérieur ne sera plus nécessaire après la tenue de la première rencontre en UVF, votre acceptation et votre engagement valent pour toutes les visites à venir.

e) Attribution de l'UVF et prise de Rendez-vous

Une fois votre dossier instruit, une commission pluridisciplinaire se réunira et, sur avis des ses différents membres, le chef d'établissement prendra une décision d'octroi, de rejet (motivée) ou d'ajournement de la demande. Cette décision vous sera notifiée par écrit ainsi qu'à la personne détenue.

Dans le cas d'un octroi d'une UVF, et à la réception du courrier, vous devrez ensuite contacter le service des UVF afin de prendre rendez-vous pour cette rencontre. La réservation se fait au N° suivant :

02 72 65 33 98

Les mercredi et jeudi après-midi

De 13 h 30 à 17 h 30

Un délai minimum d'un mois entre la décision d'octroi d'une UVF par la commission et le premier jour de la visite UVF est demandé afin de pouvoir organiser les formalités de la visite.

f) Déroulé de la rencontre UVF

Le jour de l'UVF, vous devez vous présenter à l'établissement, munis d'une pièce d'identité au moins **1 heure avant le début de la visite. Tout retard est susceptible d'entraîner l'annulation de cette UVF dans le même cadre qu'un parloir classique**

Pour les UVF de 24H, 48H, ou 72 h, vous devez vous munir de votre carte vitale ainsi que d'un chèque ou de la somme de 100 € (qui seront conservé dans un casier prévu à cet effet à la porte d'entrée de l'établissement) nécessaire en cas d'intervention des services médicaux la nuit.

Vous ne serez autorisé à amener que vos vêtements et produits de toilette personnels (le linge de toilette est fourni par l'administration). Un sac sera mis à votre disposition pour le transport de vos effets personnels vers l'UVF

Seuls les produits nécessaires à l'alimentation et aux soins des jeunes enfants sont autorisés à condition qu'ils soient dans leur emballage d'origine, non entamés, et en quantité limitée à la durée du séjour.

En ce qui concerne le tabac, il n'est admis que des paquets neufs, sous blister d'origine, et en quantité raisonnable.

Tous ces effets et objets seront répertoriés et contrôlés préalablement à l'entrée dans l'UVF

Les contrôles indispensables à toute entrée dans l'établissement seront pratiqués, tel que le passage sous le portique de sécurité et le passage des affaires sous le bagage X

Le fonctionnement des UVF implique que la personne détenue reste en charge des denrées alimentaires nécessaires à la durée de sa visite, qu'elle peut cantiner selon la méthode habituelle. La tentative d'introduction de tout objet non autorisé ou de toute denrée alimentaire sera recensée et les objets concernés seront consignés pendant toute la durée de l'UVF

Les médicaments ne seront acceptés que sur présentation d'une ordonnance en cours de validité et en quantité strictement nécessaire à la durée du séjour.

Pendant l'UVF, toute personne présente dans l'appartement peut demander l'interruption de la visite à tout moment au moyen de l'interphone dont chaque appartement est équipé.

ANNEXE 1
LISTE NON EXHAUSTIVE DES OBJETS INTERDITS A L'ENTREE DES UVF

- Alcool
- Animaux
- Appareil photo
- Argent, chéquier, carte bancaire
- Bombe aérosol
- Caméra
- Console de jeux et jeux électroniques
- Couteaux
- Draps personnels (**Sauf drap de bébé – de 3 ans**)
- Jouets (sauf l'objets personnel de l'enfant en tissu « doudou », peluche qui seront soumis au bagage X)
- Lecteur CD ou lecteur DVD
- Magnétophone, baladeur, dictaphone, babyphone
- Nourriture (**Seule dérogation les aliments pour bébés-3ans**)
- Ordinateur portable et accessoires informatique (clé USB etc.
- Parfum (homme ou femme)
- Rasoir électrique
- Tondeuse à cheveux
- Médicaments autre que ceux prescrits par un médecin (ordonnance en cours de validité)
- Produit stupéfiant
- Téléphone portable
- Cosy, poussettes, nacelles, matelas à langer

LES PRODUITS D'HYGIENE (Gel douche, shampoing, déodorant...) ET LE TABAC APPORTES PAR LES VISITEURS NE SONT PAS DESTINES A LA PERSONNE DETENUE

ANNEXE 2

LISTE DES OBJETS AUTORISES (pour les visiteurs) A L'ENTREE DES UVF

- Vêtements
- Sous-vêtements
- Chaussures /c haussons
- Peignoir /r obe de chambre
- Rasoir jetable
- Mousse à raser
- Brosse à dent manuelle/dentifrice
- Gel douche (1) / savon (1) / shampoing (1) / déodorant bille (1)
- Coton tige / coton
- Démaquillant
- Maquillage
- Crème de soin
- Médicaments, prescrits par un médecin et sur présentation d'une ordonnance en cours de validité
- Paquet de cigarette neuf (2 / jour maximum)
- DVD (5 maximum)
- Jeux de société non électronique (quantité raisonnable)

AUCUN DES EFFETS APPORTES PAR LES VISITEURS N'EST DESTINE A LA PERSONNE DETENUE

INVENTAIRE VESTIMENTAIRE VISITEURS

DESIGNATION	Nombre	QUANTITES		DESIGNATION	Nombre
Adultes	Maxi			Enfants	
Sous-vêtements	7			Tenues de jour	
Chaussettes, collants	5			Tenues de nuit	
Pantalons, jupes, robes	6			Sous vêtements	
Shorts, pantacourts, bermudas	4			Turbulettes	
Tee-shirts, débardeurs	5			Couches	
Chemises	2			nourriture bébé	
Pulls, sweats, gilets	3			lait (poudre et brique)	
survêtements	2			Biberons/ goupillon	
Pyjamas, ensembles de nuit	3			DRAPS ENFANTS + 3 ANS INTERDITS	
Manteaux, blousons	2				
Chaussures, chaussons, tonges	3				
Gants de toilettes, serviettes	6				
Peignoir	1				
Trousse de maquillage	1				
Dentifrice	1				
Brosse à dents	1				
Gel douche (500ml maxi)	1				
Shampooing (500ml maxi)	1				
Déodorant à bille	1				
Mousse à raser	1				
Rasoirs jetables	5				
Brosses, peignes	2				
Sèche cheveux, lisseur	2				
Cigarettes 2 paquets / jour					
Briquet électronique	1				
Objets Religieux					
Montre	1				
DVD	5				
Livres, revues, ouvrages	6			PARFUMS ET DRAPS INTERDITS	

Nom et Prénom du VISITEUR :

Signature de l'agent UVF :

Signature :

**Liste des effets à remplir par vos soins avant votre visite aux UVF .
Les produits de beauté (gel douche, crèmes...) apportés par les visiteurs
ne sont pas destinés à la personne détenue.**